

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars à 18h00, les Membres du Comité du Syndicat se sont réunis, en session ordinaire, à la salle polyvalente, Rue du Stade à USSEL, sous la Présidence de M. Pierre CHEVALIER

**PRESENTS** : voir liste des délégués présents en annexe

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M PEYRAMAURE Pierre

Date de convocation : 19/02/24

<b>Membres en exercice</b> : 134	<b>Présents</b> : 92	<b>Votants</b> : 92	<b>Pour</b> : 92	<b>Abstention</b> : 0	<b>Contre</b> : 0
----------------------------------	----------------------	---------------------	------------------	-----------------------	-------------------

<b>Référence DIEGE</b> :	<b>2024-03-19-16</b>
<b>Objet</b> :	<b>Création d'un poste d'agent de maîtrise (Service Eclairage Public) – Promotion interne</b>

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité, ou au Bureau le cas échéant, compte-tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Monsieur le Président explique qu'un agent, électricien au Service Eclairage Public en tant qu'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, remplit les conditions pour une promotion interne dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux, au grade d'agent de maîtrise.

Monsieur le Président propose la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 01/05/2024 pour cet agent qui a manifesté sa volonté de poursuivre sa carrière au sein du Syndicat de la Diège.

En effet, les missions actuellement assurées par cet agent et les possibilités d'évolution le concernant sur d'autres activités du Syndicat correspondent à ce grade. De plus, la création de ce poste répond à un besoin en personnel qualifié et permet ainsi d'assurer le bon fonctionnement global des services du Syndicat.

**Après en avoir délibéré, les membres du Comité :**

1. Décident de créer, compte tenu des nécessités de service, le poste proposé à temps complet à compter du 01/05/2024 ;
2. Décident d'affecter les crédits nécessaires au budget du Syndicat ;
3. Autorisent Monsieur le Président à signer tous les documents administratifs pour la création de ce poste.

Fait et délibéré à USSEL,  
Le 19/03/2024  
Le Président du Syndicat,  
Pierre CHEVALIER

